

INFORMATION

ATTENTION AUX VOLS À LA FAUSSE QUALITÉ ET AUX DÉMARCHAGES FRAUDULEUX



QU'EST CE QUE "LE VOL À LA FAUSSE QUALITÉ" ?

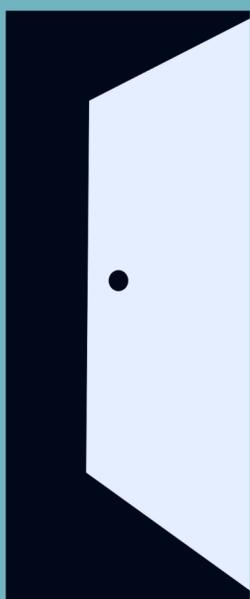
“Le vol à la fausse qualité” est une expression utilisée pour décrire les vols réalisés de manière générale au domicile des particuliers, par des malfaiteurs se faisant passer pour des professionnels, ou des représentants d'administration (y compris pour des policiers).

Si un policier, un agent edf, un agent des eaux se présente chez vous sans que vous en ayez été avisé, soyez vigilant.

LES MÉTHODES SOUVENT UTILISÉES PAR LES ESCROCS :

Ces escrocs utilisent des méthodes bien rodées, avec des scénarios souvent très similaires :

- Des faux policiers se présentent à votre domicile, exhibent furtivement une carte sur laquelle est mentionné “police”, et sont en civil, porteurs de brassards “police”. Prétextant venir suite à une enquête, ils en profitent pour vérifier votre logement et y dérober des objets de valeur.
- Un faux plombier se présente chez vous afin de contrôler votre installation suite à une fuite d'eau importante chez votre voisin. Il vous demande d'effectuer avec lui des vérifications et en profite pour vous subtiliser des objets de valeurs.



QUELQUES RECOMMANDATIONS UTILES :



De nombreux autres scénarios sont exploités par ces malfaiteurs, qui ne sont que rarement à cours d'imagination. Veillez donc à respecter quelques simples recommandations :

- **Évitez de faire entrer une personne inconnue dans votre domicile, quelle que soit la raison invoquée.**
- **Tout individu se présentant à votre domicile doit être annoncé et présenter une carte professionnelle.**
- Vérifiez l'identité, même des personnes se prétendant de l'autorité publique, en demandant, par exemple, un numéro de téléphone officiel à appeler, permettant de confirmer l'identité de celui qui se présente.

CONSEILS POUR SE PRÉMUNIR CONTRE LE VOL À LA FAUSSE QUALITÉ



Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique ou l'entrebâilleur. Soyez vigilant lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes internet ou téléphoniques, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous. Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez pas entrer.

Vous pouvez lui proposer un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires. Si vous effectuez un contre-appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.

Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile. Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.

- **SOYEZ VIGILANTS :**

- Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs.
- Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.
- En cas de comportement suspect, n'hésitez pas : composez le 17 ou le 112 ou avertissez le policier municipal au 03.20.58.99.99



- Un arrêté du 5 juin 2019 n°086-2109 G réglemente la pratique du démarchage à domicile dans la commune de Templemars .

> www.templemars.fr > rubrique police municipale

